

## Rachat d'années de cotisations

### 1. Données personnelles

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal / ville : \_\_\_\_\_  
Numéro d'assurance : \_\_\_\_\_ Employeur : \_\_\_\_\_

---

### 2. Remarque / Motifs

En cas de nouvel emploi et d'adhésion à l'organisme de prévoyance du nouvel employeur, aussi bien la prestation de sortie de l'ancien organisme de prévoyance que les éventuels avoirs disponibles auprès des organismes de libre passage du 2e pilier doivent être transférés, c'est-à-dire versés à la nouvelle caisse. Depuis le 1er janvier 2006, de tels avoirs de libre passage, doivent être pris en compte dans les prestations de rachat **facultatives** même lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation de transfert, c'est-à-dire indépendamment d'un changement d'emploi. Pour les anciens indépendants, les avoirs de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) doivent être pris en compte dans une certaine mesure. En outre, les possibilités de rachat en cas de retour de l'étranger sont limitées. Si des versements anticipés ont eu lieu dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, un rachat peut intervenir uniquement après remboursement complet ou après expiration de l'obligation de remboursement.

---

### 3. Confirmation

#### a) Comptes ou polices de libre passage

Les avoirs sur les comptes et les polices de libre passage sont déduits du montant de rachat maximal possible. Vous disposez d'avoir sur des comptes de libre passage auprès de banques, auprès de la Fondation Institution Supplétive ou sur des polices de libre passage auprès des assurances ?

oui       non      Si oui, veuillez joindre les extraits actuels de tous les comptes et des polices de libre passage

---

#### b) activité indépendante

Vous avez exercé une activité indépendante et vous avez payé pendant cette période des cotisations au profit du pilier 3a ?

oui       non      Si oui, veuillez joindre les extraits actuels du pilier 3a

---

#### c) Versement anticipé pour un logement en propriété

Un rachat dans la caisse de retraite est possible uniquement si tous les éventuels versements anticipés pour le logement en propriété ont été entièrement remboursés. Avez-vous réalisé des versements anticipés auprès d'anciennes caisses de retraite et/ou comptes ou polices de libre passage et vous ne les avez pas remboursés dans leur intégralité ?

oui       non      Si oui, veuillez joindre les justificatifs des versements anticipés et des remboursements

---

#### d) Retour de l'étranger

Êtes vous revenu en Suisse au cours des 5 dernières années, après un séjour à l'étranger ?

oui       non      Si oui, merci de préciser la date

---

#### E) Bénéficiaire d'une Rente de vieillesse/capital vieillesse

Recevez-vous une rente de vieillesse d'une caisse de pension ou avez-vous touché un capital vieillesse ?

oui       non      Si oui, veuillez joindre le décompte de la caisse de pension.

---

### 4. Signature

Ville, date / Signature: \_\_\_\_\_